

ACCUSÉ DE VOL À L'ÉTALAGE?

Ce que vous devez savoir sur vos droits, les programmes pour éviter un casier judiciaire et comment défendre votre dossier.

Me Mustapha Mahmoud

Avocat criminaliste — Mahmoud Avocats Montréal, Québec | mmavocatsmtl.ca

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique.

AVIS IMPORTANT

Ce guide est rédigé à des fins éducatives et informatives uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique et ne crée pas de relation avocat-client. Chaque situation est unique. Pour obtenir un avis juridique adapté à votre dossier, consultez un avocat criminaliste.

Contactez Me Mahmoud maintenant :

- Téléphone / urgence 24h/7 : 514-601-2404
- WhatsApp : 514-601-2404
- Courriel : mahmoud@mmavocatsmtl.com
- Site web : mmavocatsmtl.ca
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

© 2026 Mahmoud Avocats. Tous droits réservés.

MOT DE L'AVOCAT

Un vol à l'étalage. Un moment de faiblesse, une erreur de jugement, une situation financière difficile, ou parfois même une incompréhension. Ce qui semblait une affaire mineure peut rapidement devenir un dossier criminel qui vous suit toute votre vie.

Ce que beaucoup de gens ne savent pas, c'est qu'il existe au Québec des programmes spécifiques permettant — dans certaines conditions — d'éviter entièrement une condamnation criminelle et un casier judiciaire. Ces programmes s'adressent particulièrement aux personnes sans antécédents qui commettent une première infraction.

Mais ces options ne sont pas automatiques. Elles se négocient. Et même lorsqu'un dossier va à procès, il existe des défenses réelles que beaucoup d'accusés ignorent. Ce guide vous explique tout.

Me Mustapha Mahmoud

Avocat criminaliste | Mahmoud Avocats | Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 — L'infraction de vol — ce que dit la loi

- › Vol et vol qualifié — la distinction
- › Les éléments que la Couronne doit prouver
- › Ce qui se passe dès l'interception

Chapitre 2 — ■ Les programmes pour éviter le casier — L'essentiel

- › La déjudiciarisation — traitement non judiciaire
- › Le programme de mesures de rechange
- › Le programme Alternatives (PACT)
- › La négociation directe avec la Couronne
- › Qui est admissible?

Chapitre 3 — La lettre civile du commerçant — ce que c'est vraiment

- › Le programme de demande civile
- › Devez-vous payer?
- › Ce que Me Mahmoud recommande

Chapitre 4 — La défense au procès

- › L'absence d'intention de voler
- › Le doute raisonnable
- › La contestation des preuves
- › L'état mental

Chapitre 5 — La comparution et le processus judiciaire

- › Dès l'arrestation ou la citation à comparaître
- › La première comparution
- › L'importance d'un avocat dès le début

Chapitre 6 — Les conséquences d'une condamnation

- › Casier judiciaire
- › Emploi et professions réglementées
- › Immigration
- › Voyages aux États-Unis

Chapitre 7 — Questions fréquentes

- › Les vraies questions posées en cabinet

Chapitre 8 — Conclusion

CHAPITRE 1

L'infraction de vol — ce que dit la loi

Le vol à l'étalage n'est pas une infraction distincte dans le Code criminel canadien. C'est une forme de vol, régie par les articles 322 et suivants du Code criminel.

1.1 Vol simple et vol qualifié — la distinction fondamentale

Le Code criminel distingue deux catégories de vol selon la valeur des biens volés. Cette distinction est importante car elle détermine la gravité de l'accusation et les procédures applicables.

Vol — article 334 du Code criminel :

- Vol de 5 000 \$ ou moins — infraction mixte (sommaire ou acte criminel au choix de la Couronne). Dans les cas de vol à l'étalage de faible valeur, la Couronne procède généralement par procédure sommaire.
- Vol de plus de 5 000 \$ — acte criminel (plus grave, procédure plus lourde).

1.2 Les éléments que la Couronne doit prouver

Pour vous condamner pour vol, la Couronne doit établir hors de tout doute raisonnable la présence de trois éléments essentiels. L'absence de l'un d'eux entraîne un acquittement.

Élément 1 — La prise de la chose

Vous avez physiquement pris, déplacé ou détourné l'objet. Une simple manipulation sans déplacement ou intention de prendre peut ne pas suffire.

Élément 2 — La chose appartient à autrui

L'objet était la propriété d'une autre personne ou d'un commerce. Cet élément est rarement contesté dans les dossiers de vol à l'étalage.

Élément 3 — L'intention frauduleuse — la mens rea

C'est l'élément le plus important et souvent le plus contestable. La Couronne doit prouver que vous aviez l'intention de priver définitivement le propriétaire de sa chose — que vous saviez ce que vous faisiez et que vous n'aviez pas l'intention de payer ou de retourner l'objet.

1.3 Ce qui se passe dès l'interception

La séquence typique dans un dossier de vol à l'étalage est la suivante : un agent de sécurité vous intercepte à l'intérieur du magasin ou à la sortie. Il vous amène dans un bureau. Il récupère les objets. Il peut appeler la police.

■ Dès l'interception — vos droits s'appliquent :

- Vous n'êtes pas obligé de faire une déclaration à l'agent de sécurité
- L'agent de sécurité n'est pas la police — il n'a pas les mêmes pouvoirs
- Si la police est appelée : dites uniquement « Je veux parler à un avocat »
- Ne signez aucun document sans consulter un avocat
- Toute déclaration que vous faites peut être utilisée contre vous en cour

Il existe deux issues possibles à ce stade : soit la police est appelée et vous êtes arrêté formellement, soit le commerçant décide de ne pas appeler la police mais vous remet une lettre civile de demande de dommages (voir chapitre 3).

CHAPITRE 2

Les programmes pour éviter le casier judiciaire

C'est le chapitre le plus important de ce guide pour une première infraction. Il existe plusieurs mécanismes permettant de fermer un dossier de vol sans condamnation criminelle — et donc sans casier judiciaire.

Au Québec, le système de justice criminelle reconnaît qu'une condamnation criminelle pour un premier vol à l'étalage de faible valeur peut avoir des conséquences disproportionnées par rapport à la gravité des faits. Des mécanismes existent pour traiter ces dossiers en dehors du processus judiciaire ordinaire — mais ils ne s'appliquent pas automatiquement.

2.1 La déjudiciarisation — traitement non judiciaire

La déjudiciarisation est un processus par lequel un dossier criminel est réglé en dehors du système judiciaire formel, avant même que des accusations soient déposées ou portées devant le tribunal. Au Québec, ce processus est encadré par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et différents organismes communautaires mandatés.

Pour les infractions de vol de faible valeur commises par des personnes sans antécédents, le policier ou le DPCP peut décider de ne pas porter d'accusations formelles et d'orienter plutôt le dossier vers une mesure non judiciaire. Cette décision appartient entièrement à la Couronne — votre avocat peut cependant influencer cette décision en plaidant votre admissibilité.

✓ Résultat si le programme est complété :

- Aucune accusation criminelle formelle n'est déposée
- Aucun casier judiciaire
- Le dossier est classé sans suite
- Vous ne comparez pas devant un juge

2.2 Le programme de mesures de rechange — art. 717 C.cr.

Les mesures de rechange sont un programme formel prévu directement dans le Code criminel canadien (art. 717 et suivants). Ce programme permet à un accusé d'éviter un procès et une condamnation en acceptant de réaliser certaines conditions.

Conditions typiques imposées dans un programme de mesures de rechange :

- Travaux communautaires — généralement entre 10 et 50 heures selon le dossier
- Lettre d'excuses au commerçant victime
- Remboursement de la valeur des biens volés (restitution)
- Participation à un programme éducatif sur les conséquences du vol
- Don à un organisme de bienfaisance
- Suivi avec un intervenant social ou un travailleur communautaire

Conditions d'admissibilité aux mesures de rechange :

- Absence d'antécédents judiciaires — ou antécédents très anciens et sans lien
- Reconnaissance de sa responsabilité dans les faits reprochés
- Consentement volontaire à participer au programme
- Infraction non violente et de nature moins grave
- Approbation du DPCP (procureur)

Important : participer à un programme de mesures de rechange ne signifie pas plaider coupable. Votre avocat doit s'assurer que les termes du programme ne constituent pas une admission de culpabilité pouvant être utilisée contre vous si le programme échoue.

2.3 Le programme PACT et les organismes de justice alternative

Au Québec, plusieurs organismes communautaires sont mandatés pour administrer des programmes de justice alternative pour les adultes. Ces programmes varient selon les régions et les districts judiciaires, mais partagent un objectif commun : offrir une alternative à la judiciarisation pour les infractions moins graves commises par des personnes sans antécédents.

Ces programmes peuvent inclure :

- Un entretien d'évaluation avec un intervenant de l'organisme
- Un plan d'intervention personnalisé selon votre situation
- Des travaux communautaires auprès d'organismes locaux
- Un atelier de sensibilisation aux conséquences du vol et des comportements
- Un suivi pendant une période déterminée
- Une rencontre de médiation avec le commerçant (dans certains cas)

2.4 La négociation directe avec la Couronne

Même lorsqu'un dossier a déjà été mis au rôle et qu'une date de comparution est fixée, votre avocat peut négocier directement avec le procureur de la Couronne pour obtenir un règlement favorable.

Ce que votre avocat peut négocier :

- Retrait des accusations si vous avez complété des démarches volontaires (remboursement, excuses, thérapie)
- Orientation vers un programme de mesures de rechange même après le dépôt des accusations
- Suspension conditionnelle des procédures (arrêt conditionnel) avec engagement personnel
- Absolution conditionnelle — reconnaissance de culpabilité sans inscription au casier
- Plaidoyer sur une accusation réduite si aucune autre option n'est disponible

2.5 Qui est admissible à ces programmes?

Les programmes de déjudiciarisation et de mesures de rechange sont principalement accessibles aux personnes répondant à ces critères généraux. Attention — les critères exacts varient selon le district judiciaire et le programme :

✓ Critères favorables

- Première infraction ou très long passé sans récidive
- Vol de faible valeur (généralement sous 5 000 \$)
- Infraction non violente
- Reconnaissance des faits et responsabilité
- Bonne foi démontrée : remboursement volontaire, excuses
- Situation personnelle : emploi, famille, études
- Démarches personnelles entamées avant la comparution

✗ Critères défavorables

- Antécédents similaires récents
- Vol en série ou organisé
- Circonstances aggravantes : utilisation d'un outil, travail d'équipe organisé
- Montant élevé ou nature particulière des biens
- Refus de reconnaître les faits
- Bris d'une condition existante lors du vol

Conseil stratégique — agissez avant la comparution :

- Remboursez volontairement la valeur des biens au commerçant si ce n'est pas déjà fait
- Rédigez une lettre d'excuses sincère adressée au commerçant
- Rassemblez des lettres de référence de votre employeur, professeur, communauté
- Si vous avez un problème sous-jacent (kleptomanie, dépression, problème financier) — consultez un professionnel de la santé et obtenez une documentation
- Consultez Me Mahmoud avant votre première comparution — c'est là que tout se joue

CHAPITRE 3

La lettre civile du commerçant — ce que c'est vraiment

Après un vol à l'étalage, beaucoup de personnes reçoivent une lettre d'une firme de recouvrement réclamant une somme d'argent. Cette lettre est distincte des poursuites criminelles.

3.1 Le programme de demande civile des commerçants

Au Canada, plusieurs grands détaillants (Walmart, Canadian Tire, Costco, Zara, etc.) utilisent des programmes de demande civile pour récupérer des sommes d'argent des personnes interceptées pour vol à l'étalage. Ces demandes sont habituellement transmises par des firmes spécialisées comme National Retail Recovery (NRR) ou similar.

Ces lettres réclament généralement une indemnisation pour couvrir les coûts de l'agent de sécurité, du traitement administratif et de la perte présumée. Le montant réclamé est souvent fixe, généralement entre 150 \$ et 500 \$, indépendamment de la valeur de l'objet volé.

3.2 Cette lettre est-elle liée à la poursuite criminelle?

Non. La demande civile du commerçant et les accusations criminelles sont deux processus entièrement distincts. Payer la demande civile ne fait pas disparaître les accusations criminelles. Ne pas payer la demande civile n'aggrave pas les accusations criminelles.

Ce que cette lettre N'EST PAS :

- Ce n'est pas une assignation à comparaître en cour criminelle
- Ce n'est pas une preuve que vous serez condamné
- Ce n'est pas une demande émanant de la police ou du gouvernement
- Le paiement ne constitue pas une reconnaissance de culpabilité au criminel — mais consultez votre avocat avant de payer
- Le non-paiement n'entraîne pas automatiquement une poursuite civile ou criminelle

3.3 Devez-vous payer? Ce que Me Mahmoud recommande

La réponse dépend de votre situation spécifique. En général :

- Si des accusations criminelles sont en cours : ne prenez aucune décision sans consulter votre avocat — un paiement peut être interprété dans un sens ou dans l'autre selon le contexte
- Si aucune accusation criminelle n'a été déposée : votre avocat peut évaluer si payer est dans votre intérêt ou non
- Si la demande civile est disproportionnée ou abusive : votre avocat peut vous conseiller de ne pas payer et d'attendre une éventuelle poursuite civile (qui n'arrive que rarement pour de petits montants)
- Dans tous les cas : ne signez jamais le formulaire de reconnaissance inclus dans ces lettres sans l'avis de votre avocat

CHAPITRE 4

La défense au procès

Si le dossier se rend à procès, plusieurs défenses sont disponibles selon les circonstances. La norme criminelle — hors de tout doute raisonnable — est votre protection la plus importante.

4.1 L'absence d'intention de voler — la défense principale

Le vol exige une intention frauduleuse. Si vous n'aviez pas l'intention de voler — si vous avez oublié l'objet dans votre sac, si vous pensiez l'avoir payé, si vous étiez distrait par un enfant ou une urgence — cet élément essentiel fait défaut.

Situations où l'absence d'intention peut être plaidée :

- Oubli sincère d'un article dans un sac ou une poussette lors du passage à la caisse
- Erreur au libre-service (self-checkout) : article mal scanné sans intention de frauder
- Confusion lors du paiement : croyait avoir payé l'intégralité des articles
- Distraction causée par un enfant, un téléphone, une urgence personnelle
- Kleptomanie diagnostiquée — trouble mental reconnu affectant le contrôle de l'impulsion
- Détresse émotionnelle grave au moment des faits affectant le discernement

4.2 Le doute raisonnable sur les faits

La Couronne doit prouver chaque élément de l'infraction hors de tout doute raisonnable. Si la preuve est ambiguë — si l'agent de sécurité n'a pas vu clairement, si les images de caméra sont floues ou incomplètes, si votre version des faits est plausible — le juge doit acquitter.

4.3 La contestation des preuves

Dans un dossier de vol à l'étalage, la preuve de la Couronne repose typiquement sur :

Témoignage de l'agent de sécurité

Position d'observation, angle de vue, distance, conditions d'éclairage, durée de l'observation. L'agent avait-il une vue dégagée? Était-il en mesure de voir clairement tous vos gestes?

Images de caméra de surveillance

Qualité de l'image, angle de la caméra, continuité de la surveillance. Votre avocat peut demander la communication de toutes les images et les analyser soigneusement.

Votre déclaration

Si vous avez fait une déclaration à l'agent de sécurité ou à la police, votre avocat vérifiera dans quelles conditions elle a été obtenue et si vos droits constitutionnels ont été respectés.

Les objets récupérés

Étaient-ils effectivement dissimulés? Y a-t-il une autre explication plausible?

4.4 Les droits lors de l'interception par l'agent de sécurité

Un agent de sécurité est un civil, pas un policier. Ses pouvoirs sont limités. Il peut effectuer une arrestation citoyenne si certaines conditions sont remplies, mais il ne bénéficie pas des mêmes pouvoirs que la police. Si ses actions ont dépassé ses pouvoirs légaux — fouille abusive, détention prolongée, déclarations obtenues sous contrainte — votre avocat peut contester la légalité de ces actes.

CHAPITRE 5

La comparution et le processus judiciaire

Que vous ayez reçu une citation à comparaître ou que vous ayez été arrêté, voici comment le processus se déroule — et pourquoi les premières étapes sont décisives.

5.1 Dès l'arrestation ou la citation à comparaître

Selon la gravité perçue du dossier, vous pouvez être traité de deux façons :

- Arrestation formelle : vous êtes amené au poste, traité, et libéré avec une date de comparution
- Citation à comparaître : vous recevez un document vous ordonnant de vous présenter en cour à une date précise — sans arrestation formelle
- Dans les deux cas : vos droits constitutionnels s'appliquent immédiatement

5.2 La première comparution — ne plaidez pas coupable

Lors de votre première comparution, les accusations sont lues. On vous demandera comment vous plaidez. **Ne plaidez jamais coupable à la première comparution.** Vous n'avez pas encore reçu la divulgation de la preuve, vous n'avez pas consulté un avocat, et vous n'avez pas exploré toutes les options disponibles — notamment les programmes permettant d'éviter un casier judiciaire.

■ Ne plaidez jamais coupable à la première comparution :

- Vous n'avez pas encore reçu toute la preuve de la Couronne
- Vous n'avez pas exploré les programmes de mesures de rechange
- Un plaidoyer coupable à ce stade = casier judiciaire presque automatique
- Demandez un remise (ajournement) et consultez un avocat

5.3 L'importance d'un avocat dès le début

La décision la plus importante que vous pouvez prendre après une accusation de vol à l'étalage est de consulter un avocat avant votre première comparution. Voici pourquoi c'est si important :

- Votre avocat peut contacter le procureur avant la première comparution pour explorer les programmes de déjudiciarisation

- Certains programmes se ferment dès qu'un plaidoyer est entré — même un plaidoyer « sous réserve »
- Votre avocat peut analyser la preuve et identifier les failles dès le départ
- Il peut plaider les facteurs qui jouent en votre faveur : absence d'antécédents, travail, famille, remboursement
- Un mauvais choix fait à la première comparution peut être difficile ou impossible à corriger

CHAPITRE 6

Les conséquences d'une condamnation

Un vol à l'étalage peut sembler une infraction mineure. Ses conséquences, elles, ne le sont pas.

6.1 Le casier judiciaire

Une condamnation pour vol inscrit un casier judiciaire permanent. Ce casier apparaît dans toute vérification d'antécédents. Il peut affecter votre emploi actuel et futur, vos voyages à l'étranger, vos demandes d'assurance, vos démarches d'immigration et vos demandes de logement. Dans certains cas, une absolution conditionnelle peut éviter le casier — votre avocat doit plaider cette option activement.

6.2 L'emploi et les professions réglementées

Plusieurs employeurs font des vérifications d'antécédents. Une condamnation pour vol peut vous fermer des portes dans de nombreux secteurs : finance, éducation, santé, gouvernement, sécurité, transports. Si vous occupez déjà un poste exigeant une cote de sécurité ou une autorisation, une condamnation peut entraîner la révocation de cette autorisation. Votre avocat doit tenir compte de ces enjeux dans toute négociation.

6.3 L'immigration

Pour les résidents permanents, les travailleurs temporaires ou les étudiants étrangers, une condamnation pour vol peut avoir des conséquences graves sur le statut migratoire. Bien que le vol soit généralement une infraction moins grave, une condamnation répétée ou pour un montant important peut créer des complications lors du renouvellement d'un statut ou d'une demande de citoyenneté. Ne jamais accepter un plaidoyer sans évaluer les implications en immigration.

6.4 Les voyages aux États-Unis

Les États-Unis peuvent refuser l'entrée à des personnes ayant un casier judiciaire, y compris pour une condamnation pour vol. Un vol à l'étalage peut suffire à déclencher un refus à la frontière ou un renvoi. Un waiver d'entrée américain peut être obtenu mais est coûteux et long à traiter.

6.5 La suspension du casier judiciaire

Après une certaine période suivant la fin de votre peine, il est possible de demander la suspension de votre casier judiciaire (communément appelé 'pardon'). Pour une infraction sommaire, le délai d'attente est généralement de 3 ans suivant la fin de la peine. Cette démarche ne supprime pas le casier mais le met à l'écart pour la majorité des vérifications. Un avocat peut vous accompagner dans cette démarche.

CHAPITRE 7

Questions fréquentes

Les vraies questions posées par les personnes accusées de vol à l'étalage.

Q : C'est la première fois que ça m'arrive. Est-ce que j'aurai un casier judiciaire?

R : Pas nécessairement. Pour une première infraction, plusieurs options existent pour éviter un casier : déjudiciarisation, mesures de rechange, absolution conditionnelle. Ces options ne sont cependant pas automatiques — elles se négocient avec l'aide d'un avocat. Appelez Me Mahmoud avant votre première comparution : 514-601-2404.

Q : La valeur des articles volés était très faible. Est-ce que ça change quelque chose?

R : Oui, significativement. Une valeur faible favorise fortement l'accès aux programmes de déjudiciarisation et de mesures de rechange. Elle influence aussi la décision de la Couronne sur la façon de poursuivre (procédure sommaire plutôt qu'acte criminel) et la sentence si condamné.

Q : J'ai fait une déclaration à l'agent de sécurité. Est-ce que ça va être utilisé contre moi?

R : Peut-être. Votre avocat va analyser dans quelles conditions cette déclaration a été faite. Si vous étiez sous contrainte, si on vous a empêché de partir, si vos droits constitutionnels n'ont pas été respectés, cette déclaration peut être contestée et exclue de la preuve.

Q : Le commerçant m'a dit qu'il ne porterait pas plainte si je payais. C'est vrai?

R : Le commerçant peut décider de ne pas appeler la police. Mais si la police a déjà été informée ou si des accusations ont été déposées, la décision de poursuivre appartient à la Couronne — pas au commerçant. Ne prenez pas d'engagement sans consulter votre avocat.

Q : J'ai reçu une lettre réclamant 250 \$ d'une firme de recouvrement. Dois-je payer?

R : Cette lettre est une demande civile distincte des accusations criminelles. Payer ne fait pas disparaître les accusations criminelles. Ne signez jamais le formulaire joint à cette lettre sans l'avis de votre avocat. Me Mahmoud peut évaluer avec vous si payer est dans votre intérêt.

Q : Est-ce que je peux me défendre seul sans avocat?

R : Techniquement oui, mais c'est fortement déconseillé. Un avocat peut vous orienter vers des programmes que vous ignorez, négocier avec le procureur, contester la preuve, et s'assurer que vous ne faites pas d'erreurs irréparables — comme plaider coupable à la première comparution. La consultation initiale est gratuite : 514-601-2404.

Q : Le vol a eu lieu dans un contexte difficile — je traversais une période de détresse. Est-ce un facteur?

R : Oui, c'est un facteur atténuant important. La détresse émotionnelle, financière ou psychologique au moment des faits peut influencer la décision de la Couronne d'offrir un programme, la décision du juge sur la sentence, et l'argument en faveur d'une absolution. Si vous traversiez une période difficile, documentez-la avec l'aide d'un professionnel.

Q : J'ai un emploi et une famille. Est-ce que ça aide?

R : Oui, considérablement. La stabilité professionnelle et familiale est l'un des facteurs les plus valorisés dans les décisions d'orientation vers des programmes alternatifs et dans les argumentaires de sentence. Votre avocat peut présenter ces éléments de façon convaincante à la Couronne.

CHAPITRE 8

Conclusion

Un vol à l'étalage ne doit pas définir votre avenir. Agissez vite — les meilleures options se ferment avec le temps.

Un vol à l'étalage est une infraction sérieuse — mais pour une première infraction, avec la bonne stratégie et le bon accompagnement, il est souvent possible de traverser cette épreuve sans casier judiciaire et sans procès. Les programmes existent. Mais ils ne s'activent pas seuls.

La fenêtre pour accéder à ces programmes peut se fermer rapidement. Dès que vous plaidez coupable, dès que vous tardez trop, dès que vous vous présentez seul en cour sans avoir exploré vos options — certaines portes se ferment définitivement.

Vos prochaines étapes — dans cet ordre :

- 1. Appelez Me Mahmoud immédiatement — 514-601-2404 — avant toute comparution
- 2. Gardez le silence — ne faites aucune déclaration supplémentaire
- 3. Remboursez volontairement la valeur des biens si ce n'est pas fait — gardez le reçu
- 4. Rédigez une lettre d'excuses sincère (votre avocat vous guidera)
- 5. Rassemblez vos lettres de référence : employeur, famille, communauté
- 6. Ne signez aucun document de la firme de recouvrement sans avis juridique
- 7. Si vous traversez une détresse : consultez un professionnel de la santé et documentez-le

Mahmoud Avocats — Nous sommes là pour vous

- Me Mustapha Mahmoud — Avocat criminaliste exclusif depuis plus de 10 ans
- Plaidé devant toutes les instances au Québec, incluant la Cour suprême du Canada
- Disponible 24h/7 — Urgences acceptées
- Honoraires forfaitaires — Plans de paiement sans intérêts jusqu'à 24 mois
- Aide juridique acceptée — Service en français, anglais et arabe
-
- ■ 514-601-2404
- ■ WhatsApp : 514-601-2404
- ✉ mahmoud@mmavocatsmtl.com
- ■ mmavocatsmtl.ca
- ■ 9880 rue Clark, suite 207, Montréal, QC H3L 2R3
-
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

« L'obligation de représenter le client avec vigueur impose à l'avocat de soulever résolument tous les points, de faire valoir tous les arguments et de poser toutes les questions, si déplaisantes soient-elles, qui, selon lui, aideront la cause de son client. »

Groia c. Barreau du Haut-Canada, 2018 CSC 27, par. 73